

ARRETE 28.2024
REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de Salomé,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande présentée par la société S.A.S ENTREPRISE DUFLOT pour les travaux de la requalification de la place BOCQUET.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours.

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il convient pour la sécurité et le bon déroulement des travaux de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

- A partir du lundi 17 juin 2024 et pour une durée de 5 mois, la route sera barrée par phase pour les travaux de voirie. La circulation et le stationnement seront donc interdits durant toute la durée des travaux.

Article 2 : La pose, maintenance et dépose de cette signalisation seront effectuées par l'entreprise précitée.

Article 3 :

- Monsieur le Directeur Général des services de la mairie de Salomé
 - Monsieur le Commandant brigade de Gendarmerie de La Bassée
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salomé, le 10 juin 2024

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,
GAVORY Gauthier

